



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 14 novembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

Présents : Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL adjoints ; Paula BIALKA, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

Excusé(s) : Sylvain ROSIER : Pouvoir J. F. GRIZARD
Xavier BLANCHARD : Pouvoir M. COMBIER

Absent(s) : /

Membres en exercice : 14 **Présents** : 12 **Votants** : 14

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Paula BIALKA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet aux votes le compte-rendu du Conseil Municipal en date de 14 octobre 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

DÉCISION DU MAIRE - FINANCES

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°2022-043 du 10 octobre 2022 relative au passage à la nomenclature M57 permettant la fongibilité des crédits,
Considérant le besoin de rattacher les dépenses de l'exercice en cours,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mouvement de crédit, d'un montant de 2 710€, a été réalisé afin de régler le solde de l'entreprise TECHNOMAN d'un montant de 3 018€ concernant la vidéo-protection de la commune :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	517 431,00 €	-2 710,00 €	2 710,00 €	517 431,00 €
21 Immobilisations corporelles	517 431,00 €	-2 710,00 €	2 710,00 €	517 431,00 €
2151/21 27 VIDEO	135 000,00 €	0,00 €	2 710,00 €	137 710,00 €
2151/21 29 ECO	19 800,00 €	-2 710,00 €	0,00 €	17 090,00 €

1- 2024-045 : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – RÉVISION DE CRÉDIT CONCERNANT LES FRAIS DE PUBLICATION AU BOAMP D'UN MONTANT DE 864€ DEVANT ÊTRE RATTACHÉS COMPTABLEMENT AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Vu l'article R.321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2024,

Considérant que les frais de publication au BOAMP d'un montant de 864€ doivent être rattachés comptablement aux travaux d'extension de l'école,

Considérant que ce transfert passe par une écriture d'ordre budgétaire, qui nécessite l'ouverture de crédits en dépense et en recette au chapitre 041,

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra ^a	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
203/041	Frais études, recherche et dévelo	Invest.	R				0,00 €	864,00 €	864,00 €
2131/041	Constructions bâtiments publics	Invest.	D				0,00 €	864,00 €	864,00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les opérations budgétaires comme énoncées ci-dessus.

2 - 2024-046 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE VILLEFRANCHE - APPROBATION DES TERMES DU PROCÈS-VERBAL ET DES DEUX TABLEAUX ANNEXÉS DE MISE À DISPOSITION DES BIENS, DE SUBVENTIONS ET DE DETTES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU ».

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence "Eau" entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune propriétaire et la CAVBS.

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, la CAVBS, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations de la collectivité propriétaire.

Les présents procès-verbal et tableaux annexes concernent les biens mis à disposition par la commune de LACENAS, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV), actée par l'arrêté préfectoral n°PREF-DLPAD-2015-12-3-140 du 31 décembre 2015.

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-12-3-140 du 31 décembre 2015 relatif à la dissolution et aux opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV),

Vu les procès-verbal et tableaux annexes de mise à disposition des biens d'équipement, de subventions et de dettes ci-joints,



MAIRIE DE LACENAS

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes du procès-verbal et des deux tableaux annexes de mise à disposition des biens, de subventions et de dettes relatifs au transfert de la compétence "Eau", suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche.
- **ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)

3 - 2024-047 : DISSOLUTION LIQUIDATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES COLLÈGES DU SECTEUR DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE – CONDITIONS DE LIQUIDATION

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Le SGC de Villefranche sur Saône ayant procédé aux écritures de transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du syndicat des collèges sur les 11 communes membres, toutes les collectivités perçoivent une somme de 1 744.62€ correspond à l'excédent de fonctionnement, qui devra faire l'objet d'un titre au 75888, et une somme de 3 161.13€ correspond à l'excédent d'investissement qui devra faire l'objet d'un titre au 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 744.62€ suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion des Collèges du secteur de Villefranche s/Saône.
- **DIT** que la somme de 1 744.62€ sera titrée au 75888 - section fonctionnement – chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».
- **ACCEPTE** l'excédent d'investissement d'un montant de 3 161.13€ suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion des Collèges du secteur de Villefranche s/Saône.
- **DIT** que la somme de 3 161.13€ sera titrée au 1068 - section investissement - chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves ».

4 - 2024-048 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHORAL'ACENAS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "Choral'acenas" dont le siège se situe : 79 Route de Chazier a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 500€.

A l'appui de cette demande en date du 10 octobre 2024, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.



MAIRIE DE LACENAS

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- **D'ACCORDER** à l'association « CHORAL'ACENAS » une subvention de 500€.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.
- **DIT** que cette dépense sera mandatée au budget 2024 – section fonctionnement – chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 65748.

5 - 2024-049 : DOSSIER AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

La mairie a déposé en date du 04/06/24, une demande de subvention concernant les amendes de police d'un montant de 5 255€ correspondant aux divers traçages, panneaux et futur achat d'un radar pédagogique.

Le 11/10/2024, la mairie a été informé par le Conseil Départemental du Rhône, de l'attribution de la somme de 5 250€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTTE** la somme d'un montant de 5 250€ au titre de la répartition du produit 2023 des amendes de police relative à la sécurité routière.
- **DIT** que cette somme sera titrée au budget 2024 – section investissement – chapitre 13 « subventions investissements » - article 1345.

6 - 2024-050 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MMES C. RABOURDIN & V. BERNARD

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a dû procéder à une avance de frais d'un montant de 264€ correspondant à l'achat de billets de train pour le salon des maires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 264€ à Madame RABOURDIN correspondant à l'achat de billets de train pour le salon des maires.



MAIRIE DE LACENAS

QUESTIONS DIVERSES

PLUiH

L'arrêt du PLUiH a été voté en Conseil Communautaire le 9 octobre 2024 à l'unanimité.

La commission de travail du PLUiH de la mairie est convoquée le 2 décembre 2024 afin de faire le point sur la carte de zonage et la carte des aléas. La commission procédera à la rédaction des différentes remarques qui seront reprises dans l'avis qui sera donné lors du prochain conseil municipal du 16 décembre 2024.

L'ensemble des avis de tous les Conseils Municipaux doivent être rendus au plus tard le 9 janvier 2025.

SYDER – problèmes d'éclairage

Madame le Maire informe les Conseillers que depuis plusieurs semaines nous rencontrons sur la commune, des problèmes d'éclairage. Le responsable de la maintenance a été reçu en mairie afin d'aborder ces problématiques. Chaque panne a fait l'objet d'une remontée au Syder. Malgré l'intervention du Syder à maintes reprises, les problèmes ne sont pas tous résolus (changement d'horloge, câbles coupés, ampoules défectueuses.... Madame le Maire informe l'assemblée mettre tout en œuvre afin que ces dysfonctionnements majeurs soient réglés au plus vite. Un rendez-vous est d'ores et déjà fixé le 27 novembre avec la direction du Syder.

Bulletin municipal

Il manque encore quelques articles. Dead line fin de semaine.

Un travail de relecture a été initié.

Marché de Lacenas

Nous sommes très heureux d'accueillir un nouveau fromager et d'un stand d'épicerie en vrac.

Ressources Humaines

Les recrutements pour les postes de : Secrétaire Générale de Mairie, Atsem et Agent de cantine sont achevés. Les postes ont été pourvus.

Dates à retenir :

Marathon du Beaujolais des enfants

Inscriptions de 33 enfants pour l'instant.

Rendez-vous à 9H30 pour les bénévoles du Marathon pour le traditionnel petit déjeuner et la prise de poste. Présence de Laurent Vilgicquel, Virginie Bernard, Xavier Blanchard, Benjamin Gasquet.

Un email de relance sera envoyé aux familles afin que chaque enfant se munisse d'épingles à nourrice pour accrocher les brassards.

Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le 7 décembre 2024. Présence de Virginie BERNARD, Thierry DEMULE, Jean-François GRIZARD et Sylvain ROSIER.

Repas des anciens au « Gîte des Pierres Dorées »

Repas prévu le mercredi 11 décembre 2024. Nous notons cette année 55 inscriptions.



MAIRIE DE LACENAS

Distribution des paniers - samedi 14 décembre 2024

La distribution sera réalisée le matin par Paula BIALKA, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Jean-François GRIZARD, Guy SOBRIER et Catherine RABOURDIN avec la présence des enfants du Conseil Municipal.

Les vœux du Maire

Les vœux du maire auront lieu le 10 janvier 2024 à 19 heures à la salle d'animation.

Prochaines commissions

05/12/2024 : communication

13/12/2024 : communication

Prochain Conseil Municipal le 16 Décembre 2024.

Levée de la séance : 19H50

Secrétaire de séance

Paula BIALKA

Le Maire

Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 22/11/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2024

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2024-045	FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – RÉVISION DE CRÉDIT CONCERNANT LES FRAIS DE PUBLICATION AU BOAMP D'UN MONTANT DE 864€ DEVANT ÊTRE RATTACHÉS COMPTABLEMENT AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE	APPROUVÉ
2024-046	DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE VILLEFRANCHE - APPROBATION DES TERMES DU PROCÈS-VERBAL ET DES DEUX TABLEAUX ANNEXÉS DE MISE À DISPOSITION DES BIENS, DE SUBVENTIONS ET DE DETTES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU ».	APPROUVÉ
2024-047	DISSOLUTION LIQUIDATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES COLLÈGES DU SECTEUR DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE – CONDITIONS DE LIQUIDATION	APPROUVÉ
2024-048	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHORAL'ACENAS	APPROUVÉ
2024-049	DOSSIER AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	APPROUVÉ
2024-050	REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN ÉLU – SALON DES MAIRES	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	
Sylvain ROSIER	<u>Pouvoir J.F. GRIZARD</u>	Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Paula BIALKA		Franck PORRECA	
Xavier BLANCHARD	<u>Pouvoir Mme. M. COMBIER</u>	Guy SOBRIER	